

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 90-2023-03-24-00001 du 24 MARS 2023

Abrogeant une astreinte administrative prise à l'encontre de la société TSG exploitant une installation de traitement de surface sur la commune de Giromagny

**SOCIÉTÉ TSG**  
à Giromagny

**Le préfet du Territoire de Belfort**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY en qualité de secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2017-07-18-001 du 18 juillet 2017 autorisant la société TSG à exploiter des installations classées sur la commune de Giromagny ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-02-12-001 du 12 février 2019 mettant en demeure la société TSG à Giromagny ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2019-03-26-001 du 26 mars 2019 imposant des prescriptions complémentaires à la société TSG concernant la surveillance de ses rejets atmosphériques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00001 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2022-10-11-00004 du 11 octobre 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la société TSG exploitant une installation de traitement de surface sur la commune de Giromagny ;

**Vu** le rapport du 2 mars 2023 par lequel l'inspecteur des installations classées a constaté le 14 février 2023, le respect des prescriptions applicables visées par l'arrêté de mise en demeure du 12 février 2019 susvisé ;

**Considérant** que la société TSG est rendue redevable, par arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 susvisé, d'une astreinte journalière de 10€ jusqu'au 90<sup>e</sup> jour suivant la date de notification de l'arrêté, de 50€ à partir du 91<sup>e</sup> jour jusqu'au 180<sup>e</sup> jour et de 100€ du 180<sup>e</sup> jour jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 susvisé ;

**Considérant** que l'exploitant a justifié du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 février 2019 précité et qu'il convient d'abroger l'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société TSG ;

**Sur** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

## ARRETE

### Article 1

L'astreinte administrative journalière dont est rendue redevable la société TSG par arrêté du 11 octobre 2022 susvisé est abrogée.

### Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à la société TSG.

#### **Article 4 – Exécution et copies**

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet, secrétaire général



Renaud NURY